

Conditions générales de location

Dispositions générales: Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur le présent contrat, sauf accord du propriétaire. Aucune modification (rature, surcharge) ne sera acceptée dans la rédaction du contrat.

Paiement: La réservation deviendra effective dès lors que le locataire aura retourné un exemplaire du présent contrat accompagné du montant des arrhes (30 % du séjour) avant la date indiquée au verso. Le solde de la location sera versé le jour de l'arrivée. Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser au préalable le propriétaire et lui faire parvenir le solde du loyer pour la date du début de la location initialement prévue.

Dépôt de garantie (Caution) : le montant du dépôt de garantie sera au maximum équivalent à celui de la location sans pouvoir excéder un mois. Il devra être versé à la prise de possession des lieux loués et ceci pour répondre à la perte ou aux dégâts qui pourraient être causés aux objets, mobilier ou autres. En règle générale, il sera restitué au locataire au moment du départ (après état des lieux et inventaire) en absence de dégradation, ou au maximum 1 mois après la date de départ, en cas de dégradations déduction faite des dépenses. Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant le preneur s'engage à parfaire la somme sur justificatifs.

Utilisation des lieux: Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux. A son départ, le locataire s'engage à rendre la location aussi propre qu'il l'aura trouvée à son arrivée. L'ensemble du matériel figurant à l'inventaire, devra être remis à la place qu'il occupait lors de l'entrée dans les lieux. Toutes réparations qu'elle qu'en soit l'importance, rendues nécessaires par la négligence du locataire en cours de location seront à sa charge. La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers (sauf accord du propriétaire). La sous-location est absolument interdite sous peine de résiliation du contrat: le montant intégral du loyer restant acquis ou dû au propriétaire. Les locaux sont loués à titre d'habitation provisoire ou de vacances, excluant toute activité professionnelle, commerciale ou artisanale de quelque nature que ce soit. L'installation de tentes ou le stationnement de caravanes sur le terrain de la propriété louée est interdit sauf accord du propriétaire. Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir. En règle générale, le locataire quitte les lieux à l'heure prévue au contrat après état des lieux. Le nombre de locataire ne peut être supérieur à la capacité indiquée sur l'état descriptif sauf accord du propriétaire. Le propriétaire sera en droit de percevoir une majoration de prix qui devra être communiquée au locataire et consignée sur le contrat.

Etat des lieux et inventaire seront faits en début et en fin de séjour par le propriétaire ou son mandataire et le locataire. En cas d'impossibilité de procéder à l'inventaire lors de l'arrivée, le locataire disposera de 24 h pour vérifier l'inventaire et signaler au propriétaire les anomalies constatées. Passé ce délai, les biens loués seront considérés comme exempts de dommages à l'entrée du locataire. En cas de non réalisation de l'état des lieux à l'heure prévue au contrat, le propriétaire effectuera unilatéralement l'état des lieux et renverra la caution dans la semaine suivant le départ, en l'absence de dégradation et sous réserve de bonne remise en état des lieux. Si le propriétaire constate des dégâts, il devra en informer le locataire sous huitaine. En conséquence, il aura un délai de 1 mois après la date de départ pour restituer la caution, déduction faite des dégâts, perte des objets ... etc ... En ce qui concerne les détériorations dûment constatées, elles feront l'objet d'une retenue sur le dépôt de garantie dont le montant sera déterminé par accord amiable entre le propriétaire ou son représentant et le locataire. En cas de litige, un devis sera effectué par un professionnel ou un organisme habilité, sollicité par le locataire avant son départ ou, à défaut, par le propriétaire lors de l'état des lieux. Dans ce cas, le dépôt de garantie sera restitué au locataire par courrier sous quinzaine, déduction faite du montant des travaux estimés par le devis.

Conditions de résiliation: Annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée. a) Annulation avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux. Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location. b) Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Assurances: Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (locations de vacances). Dans le cas contraire, il doit intervenir auprès de sa compagnie d'assurances et lui réclamer l'extension de garantie ou souscrire un contrat particulier, au titre de clause « villégiature ». Attestations à remettre au propriétaire lors de l'entrée dans les locaux loués.

Litiges ou réclamations: A défaut d'accord entre le propriétaire et le locataire, tout litige pourra être soumis aux tribunaux compétents .